



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 116221

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la pérennisation des aides de l'État relatives aux surcoûts de la collecte du lait en montagne. En 2006, la filière lait de montagne a bénéficié d'une aide à la qualité de quatre millions d'euros dont 1 230 000 euros pour la seule région Rhône-Alpes. Le Premier ministre a, il y a quelques semaines, insisté sur la nécessité d'une aide à la collecte du lait dans les montagnes. En effet, le différentiel du coût de la collecte entre un lait dit de « montagne » et un lait de « plaine » est de 8,8 euros par 1 000 litres de lait. À ce jour, toutes les propositions de modalités des aides ont été rejetées sous divers prétextes. Le maintien de ces aides ne peut-être remis en cause, 20 % des producteurs se situant en région de montagne. En conséquence, il lui demande quelles garanties peut apporter le Gouvernement à l'égard des producteurs de lait de montagne, afin que les aides versées les années précédentes soient à nouveau versées en 2007.

Texte de la réponse

L'aide à la qualité du lait en zone de montagne constitue une priorité de l'action gouvernementale en faveur du secteur laitier. En effet, elle soutient une des filières qui contribue le mieux à l'aménagement du territoire, notamment dans les zones difficiles. Les producteurs et les entreprises situées en zone de montagne sont confrontés à des handicaps naturels permanents conduisant à une distorsion de concurrence liée à des surcoûts de production et de collecte. Pour compenser ces handicaps, la France a mis en place depuis plusieurs années une aide à la qualité en zone de montagne, dont le principe est maintenu pour l'année 2007. La mise en oeuvre des nouvelles programmations 2007-2013 liées au développement rural hexagonal (PDRH) et aux contrats de projets État-région (CPER) conduit à repenser l'articulation entre les différentes actions de façon à assurer au mieux la cohérence du dispositif. De plus, l'adoption en décembre 2006 par l'Union européenne des nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier pour la même période impose un nouveau cadre réglementaire dans lequel devra s'inscrire l'aide envisagée. Une concertation est en cours avec les différentes familles professionnelles afin de concevoir les actions structurantes pour la filière laitière en zone de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116221

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 444

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2102